

**CHECK-LIST POUR
L'INTÉGRATION DE LA
DIMENSION DE GENRE ET LA
PRISE EN COMPTE DE
L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES
HOMMES DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS**

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES



PARTIE I : L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

1. Langage (voir point II.2. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Le **langage** utilisé dans l'avis de marché et le cahier des charges est-il le plus inclusif possible pour les deux sexes, afin qu'il soit évident que l'on doit aussi bien tenir compte de la situation des femmes que de celle des hommes dans le cadre de l'exécution du marché ?

Voir COMM Collection numéro 25 [« Intégrer la dimension de genre dans la communication fédérale »](#) et la [check-list](#) y afférente.

2. Détermination du marché (voir point II.3. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Au niveau de la **définition des objectifs du marché** a-t-on vérifié si le marché concerne un domaine dans lequel il existe des différences de situation entre les femmes et les hommes (dimension de genre) ?

Voir la [Check-list « dimension de genre »](#).

S'il y a une dimension de genre : les objectifs du marché **tiennent-ils compte des différences de situation entre les femmes et les hommes** ?

3. Étude de marché préalable (voir point II.4. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Dans le cadre de l'**étude de marché**, vérifie-t-on concrètement si dans le domaine du marché, il existe des différences de situation entre les femmes et les hommes (dimension de genre) dont il est préférable de tenir compte dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges ?

4. Description du marché (voir point II.5. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

L'**objet/la description** du marché mentionne-t-il le fait que conformément à l'article 3, 3° de la « loi *gender mainstreaming* » il faut tenir compte, des éventuelles différences entre les femmes et les hommes (dimension de genre) dans le cadre du marché ?



5. Critères d'attribution (voir point II.6. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Y a-t-il dans les **critères d'attribution** des éléments relatifs à d'éventuelles différences entre les femmes et les hommes (dimension de genre) ?

- **Critère « Intégration de la dimension de genre »** : la dimension de genre est-elle prise en compte dans le critère d'attribution « qualité », soit dans le cadre d'un des autres sous-critères utilisés (la méthodologie utilisée, la forme proposée,...), soit sous la forme d'un sous-critère distinct (noté séparément) ?
- **Critère « Connaissance de l'équipe concernant la dimension de genre »** : l'expérience en matière de la dimension de genre dans le domaine du marché est-elle reprise sous le critère d'attribution « connaissance et expertise du/des exécutant(s) », en tant qu'élément de ce critère ou sous la forme d'un sous-critère distinct (noté séparément) ?

6. Conditions d'exécution (voir point II.7. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Dans les **conditions d'exécution** est-il demandé de tenir compte des éventuelles différences entre les femmes et les hommes (dimension de genre) ?

- Est-il demandé que toutes les **communications** (aussi bien le message que le langage et les images) relatives au marché soient sensibles au genre et qu'on utilise la COMM Collection n° 25 [« Intégrer la dimension de genre dans la communication fédérale »](#) et la [check-list](#) y afférente ?
- Est-il demandé que toutes les **statistiques** collectées dans le cadre du marché soient ventilées par sexe lorsqu'elles concernent des individus ?
- Est-il demandé que tous les **sondages** soient représentatifs des femmes et des hommes ?
- Est-il demandé que les **recommandations** indiquent s'il existe des différences pertinentes entre les femmes et les hommes (dimension de genre) dans le domaine du marché et la meilleure manière d'en tenir compte ?

PARTIE II : PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

1. Langage (voir point III.2. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Le **langage** utilisé dans l'avis de marché et le cahier des charges est-il le plus inclusif possible pour les deux sexes, afin qu'il soit évident que l'exécution du marché peut être confiée aussi bien à des femmes qu'à des hommes ?

Voir COMM Collection numéro 25 [« Intégrer la dimension de genre dans la communication fédérale »](#) et la [check-list](#) y afférente.

2. Étude de marché préalable (voir point III.3. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Dans le cadre de **l'étude de marché** vérifie-t-on concrètement s'il est possible de favoriser la représentation aussi bien des femmes que des hommes au niveau de l'équipe chargée de l'exécution du marché ?

3. Motifs d'exclusion (voir point III.4. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Les **motifs d'exclusion** reprennent-ils l'exclusion automatique des soumissionnaires qui ont par le passé commis des infractions à la législation sociale pertinente et notamment aux obligations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ?

4. Critères d'attribution (voir point III.5. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Les **critères d'attribution** reprennent-ils des éléments concernant la présence de femmes et d'hommes dans l'équipe d'exécution du marché ?

- **Critère « La présence de femmes et d'hommes dans l'équipe »** : la présence tant de femmes que d'hommes dans l'équipe d'exécution du marché est-elle reprise dans le critère d'attribution « expertise du/des exécutant(s) », en tant qu'élément de ce critère ou sous la forme d'un sous-critère distinct (noté séparément)?



5. Conditions d'exécution (voir point III.6. du [Manuel](#) pour plus d'explications et d'exemples)

Est-il demandé de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les **conditions d'exécution** du marché ?

- Est-il demandé que dans le cadre du marché l'exécutant prenne des **mesures** pour promouvoir l'égalité des femmes et des hommes au niveau de l'équipe des exécutants?
- Est-il demandé que l'on veille dans la mesure du possible à la représentation des deux sexes dans la **composition du personnel exécutant** ?
- Est-il demandé que l'on veille à la représentation des deux sexes dans le cadre des **consultations** (expert-e-s, expert-e-s du vécu, comité d'accompagnement...)?
- Est-il demandé que l'on veille dans la mesure du possible à la représentation des deux sexes parmi les orateurs/oratrices dans le cadre de **l'organisation d'événements** ?

COLOPHON

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles

Téléphone : +32 2 233 44 00

E-mail : egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

Site Internet : <http://igvm-iefh.belgium.be/fr>

Auteur

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

avec le soutien du Service Marchés Publics du SPF Chancellerie du Premier Ministre, de la Direction générale Comptable fédéral et Procurement et de la Commission pour les Marchés Publics

Éditeur responsable

Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Deze publicatie is eveneens in het Nederlands beschikbaar.

This publication is also available in English.

Dépôt légal : D/2018/10.043/9

